Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac STMG, veuillez visiter :
coursbacstmg.fr/annales-sujets-et-corriges

Sciences et technologies du management et de la gestion - Droit et Économie

Session 2025 • Code sujet : **25-MGDEG11** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **16**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Clause de non-concurrence et régulation de la concurrence** (4 questions) **Page 3**

2. **Tourisme, externalités et intervention de l'État** (4 questions) **Page 5**

3. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2025/Bac STMG - Droit et économie - Session 2025 - 4-Sujet.pdf

1. Clause de non-concurrence et régulation de la concurrence

Maelys CHEVALIER, ancienne cheffe d'atelier d'une biscuiterie artisanale, crée une entreprise concurrente après avoir quitté son emploi et demande le versement de l'indemnité prévue par sa clause de non-concurrence. Le dossier comprend son contrat de travail, un arrêt de la Cour de cassation, les conditions de validité de la clause et des documents sur les vertus de la concurrence.

Question 1. Qualifiez juridiquement les parties et les faits de la situation impliquant Maelys CHEVALIER, la SARL Croqu' Provence et Bastien MISTRALLET.

Maelys CHEVALIER est une personne physique, salariée en CDI de la SARL Croqu' Provence. La SARL est une personne morale employeur, représentée par son gérant, Bastien MISTRALLET, qui agit pour elle.

Après la rupture de son contrat, Maelys crée une entreprise individuelle exerçant la même activité de biscuiterie dans la région visée par la clause de non-concurrence. Bastien lui reproche cette concurrence et suspend l'indemnité contractuelle. Le différend porte sur le respect et la validité de la clause, ainsi que sur le paiement de sa contrepartie.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Maelys, ancienne salariée, conteste la suspension de son indemnité par la SARL, représentée par son gérant Bastien, après la création d'une entreprise concurrente.

Question 2. Développez les arguments juridiques que Maelys CHEVALIER peut avancer pour obtenir le versement de l'indemnité prévue par la clause de non-concurrence.

Pour être valable, une clause de non-concurrence doit protéger les intérêts légitimes de l'entreprise, être limitée dans le temps et l'espace, tenir compte de l'emploi du salarié et prévoir une contrepartie financière.

1. Maelys peut contester la nécessité ou la proportionnalité de l'interdiction, qui l'empêche d'exercer son métier dans toute la région pendant deux ans. Elle peut aussi discuter le caractère suffisant des 12 % de salaire, sans que le dossier établisse que cette somme est dérisoire.
2. Si la clause est valable et respectée, le contrat prévoit 340 euros par mois pendant 24 mois. Toutefois, son entreprise exerce bien une activité concurrente : l'arrêt de 2024 fragilise donc fortement sa demande d'indemnité.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Maelys peut contester la validité ou la proportionnalité de la clause. Si elle était valable et respectée, l'indemnité totale prévue serait de 8 160 euros.

Question 3. Présentez l'argumentation juridique que Bastien MISTRALLET peut opposer à Maelys CHEVALIER au sujet de son activité concurrente et du versement de l'indemnité.

Bastien peut invoquer la protection des recettes et du savoir-faire auxquels Maelys avait accès comme cheffe d'atelier. La clause encadre cette interdiction sur deux ans et dans la région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et prévoit une contrepartie financière.

- Maelys a créé dans cette région une entreprise fabriquant des biscuits sucrés et salés, activité expressément interdite par la clause.
- L'arrêt de la Cour de cassation du 24 janvier 2024 retient que la violation prive le salarié de la contrepartie financière, même après la cessation de l'activité concurrente. La fermeture de l'entreprise en février 2025 ne rétablit donc pas son droit à l'indemnité.

La baisse du chiffre d'affaires, à elle seule, ne démontre toutefois pas un préjudice imputable à Maelys.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Si la clause est valable, la création de l'entreprise concurrente peut priver Maelys de l'indemnité, même après la cessation de son activité.

Question 4. Après avoir présenté des pratiques anticoncurrentielles, expliquez, à l'aide de l'annexe 4 et de vos connaissances personnelles, pourquoi le droit favorise la concurrence en encadrant certaines pratiques.

Les ententes, comme les cartels de fixation des prix ou de partage des marchés, et l'abus de position dominante faussent la concurrence. Le droit les sanctionne et contrôle aussi les opérations de concentration susceptibles de réduire excessivement la concurrence.

Intervention publique	Effet recherché
Démanteler les ententes et sanctionner les abus de position dominante	Éviter les hausses artificielles de prix et protéger les consommateurs
Contrôler les rachats et fusions	Prévenir la formation de positions de marché trop fortes
Ouvrir certains secteurs à la concurrence	Stimuler l'offre et le choix

Selon l'annexe 4, la concurrence stimule l'innovation, la diversité de l'offre et la croissance, tout en favorisant des prix attractifs et le pouvoir d'achat. L'Autorité de la concurrence indique que les ententes peuvent entraîner une hausse moyenne des prix de 20 à 25 %.

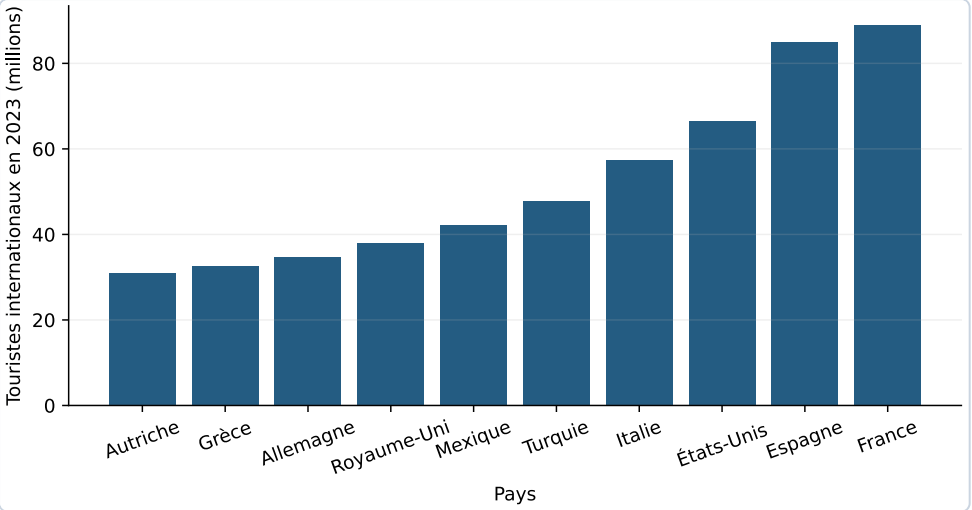
> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le droit protège une concurrence loyale pour favoriser l'innovation, le choix, la croissance et des prix attractifs, et pour préserver le pouvoir d'achat.

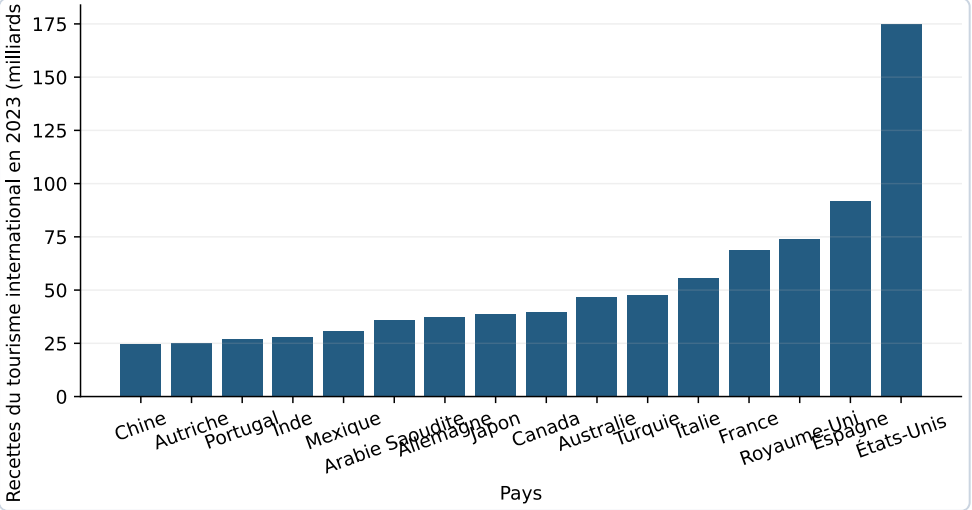
2. Tourisme, externalités et intervention de l’État

Le dossier examine la place de la France dans le tourisme international ainsi que les effets économiques, sociaux et environnementaux du tourisme et du surtourisme. Les annexes présentent des données comparatives, des mesures de régulation et de taxation touristique, ainsi que les enjeux de préservation de l’eau comme bien commun.

Question 1. À partir de vos connaissances et de la documentation fournie, identifiez la place de la France sur le marché du tourisme mondial.

En 2023, la France est la première destination mondiale en nombre de touristes internationaux, avec 89 millions de visiteurs, devant l’Espagne (85 millions) et les États-Unis (66,5 millions). Elle se classe quatrième pour les recettes du tourisme international, avec 68,6 milliards de dollars, derrière les États-Unis, l’Espagne et le Royaume-Uni. Le tourisme est stratégique pour l’économie française : les visiteurs étrangers ont généré près de 63,5 milliards d’euros de recettes en 2023. Ces deux montants sont exprimés dans des devises différentes.





✓ RÉPONSE À RETENIR

En 2023, la France est première pour le nombre de touristes internationaux (89 millions) et quatrième pour les recettes (68,6 milliards de dollars).

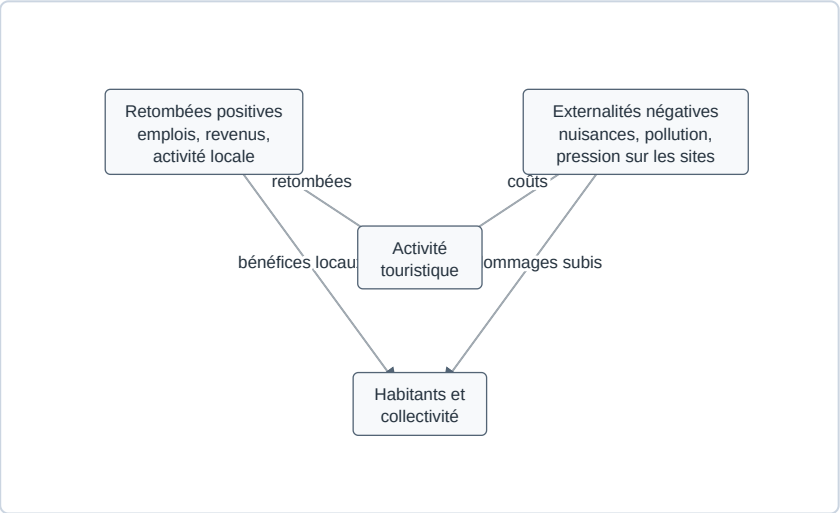
Question 2. Présentez les externalités générées par le tourisme à partir de vos connaissances et de la documentation.

Une externalité est un effet de l'activité économique qui touche des tiers sans être intégralement pris en compte dans le prix. Le tourisme entraîne des retombées positives, mais aussi des coûts collectifs :

Retombées positives	Externalités négatives
Emplois, revenus et activité économique dans les territoires	Transports surchargés, bruit et autres nuisances pour les habitants
Activité accrue pour les commerces et services locaux	Pression sur le logement et hausse des prix immobiliers
Développement de nouvelles destinations	Déchets, pollutions, consommation de ressources et dégradation des sites naturels

Ces effets sont particulièrement marqués en situation de surtourisme : les habitants et les écosystèmes supportent une partie des coûts, comme l'érosion des calanques de Marseille, sans compensation directe.

Externalités du tourisme



Le tourisme produit des retombées et des coûts qui dépassent les seuls visiteurs et entreprises.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le tourisme soutient l'emploi et les revenus, mais peut aussi imposer aux habitants et à l'environnement des coûts non compensés.

Question 3. Expliquez comment les États interviennent pour réguler les défaillances dans le secteur du tourisme, en vous appuyant sur vos connaissances et les annexes.

Les pouvoirs publics interviennent pour limiter les externalités négatives, réduire la saturation des sites et protéger les ressources communes. Ils peuvent réglementer la fréquentation, informer les visiteurs et faire contribuer ceux-ci au coût de leurs effets :

1. Les autorités locales instaurent des quotas, ferment temporairement des sites ou répartissent les flux dans le temps et sur le territoire. Le plan français encourage notamment le tourisme des quatre saisons et les sites moins connus.
2. Une taxe peut décourager les visites excessives ou financer des services. Venise prévoit une taxe de 3 à 10 euros et une amende de 50 à 300 euros en cas de fraude. En Thaïlande, le droit d'entrée annoncé de 8,20 euros doit contribuer à l'assurance des touristes et aux infrastructures.
3. L'État soutient aussi la gestion et la préservation de ressources limitées, comme l'eau douce, bien commun vital.

Leviers publics de régulation du tourisme

Défaillance ciblée	Intervention publique	Exemple du dossier
Surtourisme et saturation	Quotas, fermeture temporaire, répartition des flux et information	Sites naturels soumis à quotas ; promotion du tourisme des quatre saisons
Coûts collectifs et financement des services	Taxation des visiteurs ; sanction de la fraude	Venise : taxe prévue de 3 à 10 euros et amende de 50 à 300 euros
Protection des visiteurs et infrastructures	Droit d'entrée annoncé, destiné à contribuer à l'assurance et aux infrastructures	Thaïlande : 300 bahts, soit 8,20 euros par voyageur
Ressources limitées et biens communs	Gestion et préservation des ressources	L'eau douce est présentée comme un bien commun à partager

Les mesures citées dans les annexes visent à limiter les pressions du tourisme et à mieux gérer les ressources.

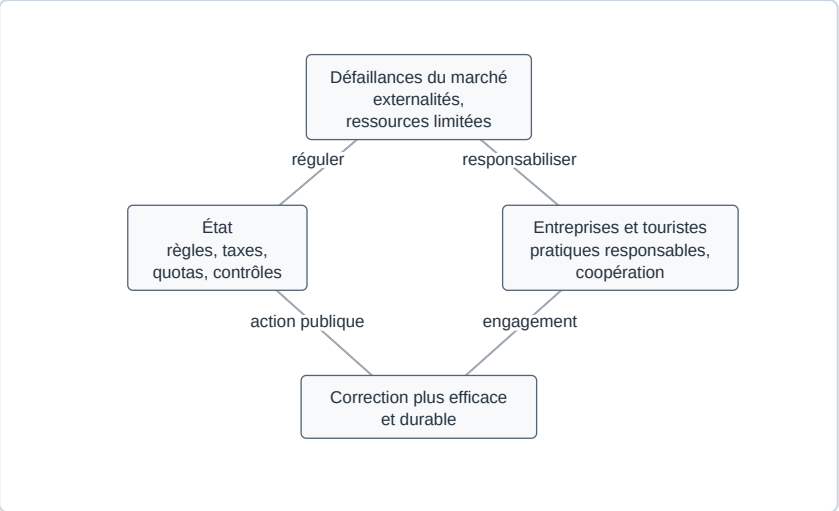
✓ RÉPONSE À RETENIR

Quotas, information, taxes, sanctions et protection des ressources permettent aux pouvoirs publics de limiter les coûts collectifs du tourisme.

Question 4. Rédigez une argumentation répondant à la question suivante : l'intervention de l'État est-elle suffisante pour corriger les défaillances de marché ?

L'intervention de l'État est nécessaire, mais elle ne suffit pas toujours à corriger les défaillances du marché. Les taxes, quotas, règles et contrôles peuvent limiter le surtourisme, protéger les habitants et contribuer au financement des infrastructures. Une gestion collective est aussi indispensable pour préserver l'eau douce, ressource limitée et bien commun que le marché ne répartit pas nécessairement selon l'intérêt général. Toutefois, les mesures doivent être adaptées aux territoires et contrôlées ; une taxe mal expliquée peut être perçue comme punitive. Les entreprises et les touristes doivent également adopter des pratiques responsables. La coopération et l'information complètent donc l'action publique.

Une action publique à compléter



L'action publique est nécessaire, mais son efficacité dépend aussi des comportements et de la coopération des acteurs.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Non, l'État ne suffit pas à lui seul : son action est indispensable, mais doit être complétée par des pratiques responsables et la coopération des acteurs.

SYNTHÈSE DE L'ÉPREUVE & RÉFÉRENTIEL • BAC STMG

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2025)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve de Droit et Économie du baccalauréat technologique STMG, session 2025, porte le code 25-MGDEG11 et dure 4 heures, coefficient 16. Les deux parties, notées chacune sur 10 points, étudient la clause de non-concurrence et la régulation concurrentielle, puis le tourisme, ses externalités et les réponses de l'État aux défaillances de marché.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La clause de non-concurrence doit satisfaire cinq conditions cumulatives, dont la protection d'un intérêt légitime, des limites temporelle et géographique et une contrepartie financière.
- Selon l'arrêt présenté, le salarié qui viole la clause perd le bénéfice de sa contrepartie financière, même après la cessation de la violation.
- Une externalité est un effet d'une activité économique sur des tiers qui n'est pas pleinement pris en compte par le marché.
- Taxes, quotas, restrictions d'accès et répartition des flux peuvent contribuer à limiter les effets du surtourisme.

Points de vigilance & attentes du jury

- Qualifiez les parties et les faits avant d'appliquer les règles juridiques à la situation.
- Vérifiez les conditions cumulatives de validité de la clause et confrontez-les aux faits du dossier.
- Pour les graphiques, distinguez le nombre de touristes des recettes et précisez les unités.
- Dans l'argumentation économique, présentez les effets positifs et négatifs, puis discutez les limites de l'intervention publique.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment examiner la validité de la clause de non-concurrence dans ce dossier ?

Vérifiez les cinq conditions cumulatives : protection d'un intérêt légitime, prise en compte de l'emploi du salarié, limites dans le temps et l'espace, et contrepartie financière non dérisoire. Une seule condition manquante peut remettre en cause la clause.

Q : Comment distinguer les externalités positives et négatives du tourisme ?

Les emplois et les revenus créés pour les territoires sont des effets positifs. La pollution, les nuisances, la saturation des transports, la pression sur les ressources et la hausse des loyers sont des effets négatifs qui affectent des tiers.

Q : Comment organiser les quatre heures et les deux parties de l'épreuve ?

Les parties juridique et économique sont indépendantes et valent chacune 10 points. Vous pouvez les traiter dans l'ordre de votre choix, mais indiquez la partie traitée et prévoyez du temps pour les quatre questions de chacune.

Q : Quels éléments rendent une réponse convaincante pour le jury ?

Reliez les règles juridiques et les notions économiques aux faits ou aux données des annexes. Justifiez vos conclusions, employez les unités exactes et construisez une argumentation structurée qui mobilise vos connaissances.

Sujet officiel associé (PDF) : https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2025/Bac STMG - Droit et économie - Session 2025 - 4-Sujet.pdf

Ressources Bac STMG : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.